

COMMISSION chargée d'examiner le projet
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
portant classement et déclassement d'ouvrages
de défense tant en France qu'en Algérie.
(N° 78, session 1889.)

Nommée le 5 avril 1889.

E. 6 f-26

MM.

- 1^{er} BUREAU : LE GÉNÉRAL ARNAUDEAU.
2^e — LE COLONEL MEINADIER.
3^e — LE GÉNÉRAL DEFFIS.
4^e — FRÉDÉRIC PETIT.
5^e — MARGAINE.
6^e — LE COLONEL TÉZENAS.
7^e — BIZOT DE FONTENY.
8^e — LOURTIES.
9^e — MERLIN.

194



A

Commission chargée d'examiner
le projet de loi portant classement & déclassement
d'ouvrages de défense en France et en Algérie.

Présents MM. Meignadier, Deffès, Egémas, Bizot de Fontenay, Margaine, Merlin, Lourties.

M. Meignadier est nommé président; M.
Lourties secrétaire.

2^e Bureau. M. le colonel Meignadier a été nommé
à l'unanimité. Il était d'avis d'approuver le proposition
du Comité Sup^r de la guerre. Cependant il estimait que
certains ouvrages récents ne devaient pas être déclarés
sans examen sérieux, et que d'autre part, il ne fallait céder
qu'à bon escient aux demandes de populations.

3^e Bureau. M. le général Deffès est partisan du
projet voté par la chambre.

4^e M. Margaine est du même avis.

5^e M. Egémas dit

7^e M. Bizot de Fontenay n'a fait qu'une
observation relative à la

8^e M. Lourties est partisan du projet. Son bureau
demande quelle raison ont pu faire rejeter le décret de fort en d'Alger.

9^e Pas de discussion. M. Merlin a fait observer
qu'il y avait lieu de rechercher le motif qui avait
pu déterminer le Comité Sup^r de la guerre à déclarer
certaines places fortes. Il fait quelques observations
sur le projet de participation de Douai.

M. Egémas fait remarquer qu'on n'a
jamais consulté le parlement. C'est une commission de
finance qui a eu à entendre avec une commission
de défense.

2
M^r Margame dit qu'il en est rentré dans l'ordre normal. ~~La loi est~~.

M^r Daffys expose que le projet du général de Bavière, concernant les travaux de défense à reconstruire sur notre frontière de l'Est, a été soumis à l'Assemblée nationale.

On pourrait demander communication des délibérations du Comité sup^r de la guerre et du Comité de défense.

M^r Margame demande au Comité sup^r de la guerre et au Comité de défense ~~de~~ donner leur avis, et s'il doit en être tenu compte. Les deux avis sont les suivants.

M^r Daffys dit que le Comité de défense doit être constitué, depuis M^r de Freycinet l'usage s'est établi de constituer aussi le Comité sup^r de la guerre. C'est une excellente chose.

M^r Magnan fait remarquer qu'au moment où l'on a constitué le Comité de la guerre et le Comité sup^r de la guerre, c'était le Comité sup^r de la guerre qui était le Comité de défense.

M^r Margame à la page 3 du projet de loi déposé à la chambre des députés, fait observer que pour les ouvrages de côtes, la Commission de défense des côtes et de la Commission d'études pour la défense du littoral, sauf avis ultérieur du Comité de défense et du Comité sup^r de la guerre, constituent une organisation très compliquée. Il lui semble que la Commission pourrait bien ne pas être constituée avant les 1^{ers}. En tout cas, et y aurait lieu de demander au Ministre de la

guerre, ce qu'il y a lieu de faire dans les
divers cas.

M. deffys dit que le ministre de
la guerre doit consulter forcément le Comité de
défense. Etudes facultatives par qui le ministre
de la guerre veut les faire. Avis. Comités
du C. et sup. de la guerre. Voilà la procédure
actuelle.

Conclusion: il y a lieu de demander au
ministre de communiquer les délibérations de
Comité consultatif. M. Meynard est nommé rapporteur.

La séance est levée à 15 20

Le président
Meynard

Le secrétaire
J. L. L.

Séance du 14 mai 1889

Président, M^r Meynadier. Secrétaire M^s Loustier

M^r Meynadier a pris connaissance au ministère de toutes les décisions prises. Toutes les indications données sont exactes.

M^r Meynadier donne lecture de son rapport qui est approuvé.

Le président

E. Meynadier

Le secrétaire

D. Loustier

